



CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 14 MARS 2017

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-sept, le mardi quatorze mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 10/03/2017

Présents : Mme ALBAS Christelle, M. ALEMANY Fabien, Mme ANDRZEJEWSKI Marie-Pierre, M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. GARCIA François, M. GELY Frédéric, Mme GELLY Evelyne, Mme GUIZARD Sophie, Mme LANDES Caroline, M. MAVIGNER Jean-François, Mme SAUTEREAU Chantal, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. CANCHY Eric, M. CONSTANS Frédéric, M. ROUQUET Alain ;

M. le maire signale les pouvoirs suivants :
Pouvoir de M. CONSTANS Frédéric à M. ALEMANY Fabien,
Pouvoir de M. ROUQUET Alain à M. BERTOLINI Jean-Pierre,

Mme SAUTEREAU Chantal a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de passer au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

1/ Participation de la commune d'Aumelas aux dépenses de fonctionnement de l'école Suzanne Saint-Julien / Année scolaire 2016-2017.

M. BERTOLINI, indique aux conseillers que l'Ecole Suzanne Saint Julien de ST PAUL ET VALMALLE accueille depuis la rentrée de septembre 2016, deux élèves résidant sur la commune d'Aumelas. Les modalités de mise en œuvre de la répartition des charges de fonctionnement entre la commune de résidence et la commune d'accueil sont prévues par l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée.

M. BERTOLINI, propose à l'Assemblée de l'autoriser à demander à la commune d'Aumelas, le remboursement des dépenses de fonctionnement de l'école publique Suzanne Saint-Julien de St Paul et Valmalle pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE : Monsieur le Maire à demander à la commune d'Aumelas, le remboursement des dépenses de fonctionnement de l'école publique Suzanne Saint-Julien de St Paul et Valmalle pour deux enfants scolarisés sur l'année scolaire 2016/2017.

FIXE : les frais de scolarité à 683,00 € par enfant et par an.

DIT : que le montant de la participation de la commune d'Aumelas pour l'année scolaire 2016/2017 est donc de 683,00 € X 2 enfants = 1366,00 €.

INSCRIT : cette recette sur le budget communal 2017 sur le compte 74748.

2/ Opération de réhabilitation et d'extension de la Mairie : Autorisation au Maire de signer avec la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault la convention de mutualisation de mise à disposition du service « Opérations d'aménagement ».

M. BERTOLINI, rappelle au Conseil municipal le projet de réhabilitation et d'extension de la Mairie. Il explique que les objectifs de cette opération portent sur le réaménagement de l'équipement « Mairie » afin de répondre aux normes d'accessibilité, mais aussi sur la création de nouvelles surfaces d'équipements nécessaires à la Commune.

M. BERTOLINI, rappelle qu'au mois de janvier 2016, et dans le cadre de la mise en œuvre de la mutualisation du service « Opérations d'aménagement », la commune a sollicité les services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour étudier la réalisation d'un programme de réhabilitation de la Mairie. Il donne lecture du projet de convention de mutualisation pour la mise à disposition du service « Opérations d'aménagement ».

M. BERTOLINI, précise que le montant prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

○ Prestations intellectuelles	:	75.500 € HT
○ Travaux	:	587.500 € HT
Total HT	:	663.000 € HT

M. BERTOLINI, ajoute que le coût prévisionnel du service réalisé par la Communauté de Communes s'élève à 14.800 € HT.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE : la convention de mutualisation de mise à disposition du service « Opérations d'aménagement » proposée par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault la convention de mutualisation de mise à disposition du service « Opérations d'aménagement ».

AUTORISE : Monsieur le Maire à lancer l'opération de réhabilitation et d'extension de la Mairie.

DIT : que cette opération sera inscrite au budget 2017 de la commune en section d'investissement.

3/ Questions diverses.

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à St Paul et Valmalle, le 15 mars 2017

le Maire

Jean-Pierre BERTOLINI

